

1 6 . S i t z u n g

- d e s -

S c h w e i z e r i s c h e n B u n d e s r a t e s .

Dienstag, 23. Februar 1909, nachmittags 3 Uhr.-----
Präsidium: Hr. Bundespräsident Deucher.

Mitglieder: HH. Comtesse, Müller, Brenner, Ruchet & Forrer.

Hr. Bundesrat Schobinger in der Kommission für
Kranken- & Unfallversicherung.-----
Aktuariat: Hr. Vizekanzler Schatzmann.-----
D e p a r t e m e n t a l - A n t r a g .

Eisenbahndepartement.

Antrag von heute.

Rückkauf der Gotthardbahn.

953.

Die von der deutschen und italienischen Gesandtschaft am 11. dieses Monats übergebenen Noten betreffend den Rückkauf der Gotthardbahn werden (mit einigen Abänderungen an dem vom Departemente vorgelegten Entwürfe), beantwortet wie folgt :

An die deutsche Gesandtschaft

(Vide Beilage).

An die italienische Gesandtschaft (mutatis mutandis).

Protokollauszug aus Eisenbahndepartement (3 Expl.) unter Rückschluss der Akten, an das Politische Departement und an die Mitglieder des Bundesrates.



Berne, le 23 février 1909.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence nous a communiqué par note du 11 courant que le Gouvernement Impérial Allemand s'appuyant sur un rapport rédigé par une autorité compétente dans les questions du droit des gens est d'avis que la Suisse n'a pas le droit de racheter la ligne du Gothard sans le consentement préalable de l'Allemagne et de l'Italie et que ces deux Etats peuvent faire dépendre leur adhésion au rachat de l'accomplissement de certaines conditions à remplir par la Suisse. Le Gouvernement Impérial Allemand est prêt à faire soumettre cette question à l'arbitrage dans le cas où nous également en exprimerions le desir; il espère cependant pouvoir s'entendre avec nous sans recourir à un arbitrage par l'offre de concessions de notre part sur un terrain qui permette d'entrevoir une solution juste et équitable. Le Gouvernement Impérial n'a en effet pas l'intention de rendre impossible le rachat de la ligne du St.Gothard en exigeant l'accomplissement de conditions que nous ne serions pas à même de remplir.

Votre Excellence suggère à la suite de cette communication l'idée de négociations sur la modification ou la résiliation des traités de subvention tout en désignant d'ores et déjà comme insuffisantes les offres faites jusqu'ici par nous. Votre Excellence conclut en proposant l'envoi par chacun des trois Etats intéressés de commissaires spéciaux qui auraient à conduire les négociations de concert avec Votre Excellence. La conférence aurait lieu à Berne si tel est notre desir.

A Son Excellence

Monsieur de Bülow,

Ministre d'Allemagne,

à B E R N E .

A cette note Votre Excellence joint la consultation précitée qui arrive à la conclusion que la Suisse léserait le traité de 1869/1871 si elle nationalisait le chemin de fer du Gothard sans avoir préalablement obtenu le consentement des deux Etats subventionnants.

Une note identique nous a été remise le même jour, 11 courant, par Monsieur le Ministre d'Italie au nom de son Gouvernement.

Avant de répondre à la note du Gouvernement Impérial Allemand, nous croyons utile de rappeler les diverses phases de cette affaire jusqu'à ce jour :

a. A la date du 15 octobre 1897 l'Assemblée fédérale a adopté la "loi fédérale concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer pour le compte de la Confédération, ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux".

L'article 2 de cette loi dispose ce qui suit dans ses alinéas 1 et 2 :

"L'acquisition des chemins de fer aura lieu, par voie de rachat, conformément à la législation fédérale et aux concessions.

Le Conseil fédéral dénoncera, sur cette base et pour le plus prochain terme prévu, aux entreprises indiquées ci-après, le rachat de leurs lignes qui seront en exploitation au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

A savoir :

1° - 5° (aux cinq chemins de fer suisses principaux)
6° au chemin de fer du Gothard."

b. Lorsque parut le projet de loi du Conseil fédéral du 25 mars 1897, les Ministres d'Allemagne et d'Italie à Berne nous demandèrent déjà, de la part de leurs Gouvernements, quels effets nous estimions que le rachat du Gothard par la Confédération

suisse exercerait sur le lien de droit existant entre cette dernière et les Etats subventionnants.

Nous fîmes alors le 21 mai 1897 la déclaration que le droit de la Suisse de racheter le chemin de fer du Gothard pour le plus prochain terme prévu par les concessions (soit le 30 avril 1904 pour la dénonciation et le 1^{er} mai 1909 pour le rachat) était incontestable, mais qu'il allait de soi que les obligations assumées par la compagnie du Gothard à teneur des traités internationaux passeraient dans toute leur étendue à la Confédération.

Aucune réponse ne fut faite à cette déclaration.

- c. Six ans plus tard environ, soit au commencement de janvier 1903, Monsieur le Ministre d'Allemagne à Berne nous informa que son Gouvernement nous priait d'examiner la proposition qu'il nous faisait de rembourser la subvention accordée par l'Allemagne au chemin de fer du Gothard, cela pour l'époque où la ligne passerait à la Confédération.

Monsieur le Ministre d'Italie nous fit le même jour une communication identique en ce qui concernait les subventions accordées par l'Italie.

Nous fîmes le 18 février 1904 la réponse suivante à ces ouvertures :

" Le Conseil fédéral, à la suite d'un nouvel examen des conventions du 15 octobre 1869, 28 octobre 1871 et 12 mars 1878 et de tous les actes se rapportant à l'entreprise du chemin de fer du Gothard, a été confirmé dans l'opinion que la Confédération n'a, dans le cas de rachat, aucune obligation de rembourser, en tout ou en partie, les subventions qui ont été accordées à l'entreprise tant par l'Allemagne et l'Italie que par les cantons et communes suisses et il sera dans le cas de contester toute revendication qui serait formulée dans ce sens."

- d. Le 26 février 1904 nous avons dénoncé le rachat à la compagnie du chemin de fer du Gothard pour la date du 1^{er} mai 1909.

Nous avons informé aussitôt de cette dénonciation le Gouvernement allemand, par l'entremise de notre Ministre à Berlin le 2 mars, et le Gouvernement italien, par l'entremise de notre Ministre à Rome le 5 mars, et nous avons renouvelé la déclaration que nous considérons comme allant de soi que la Confédération en nationalisant le chemin de fer du Gothard reprenait à son compte, dans toute leur étendue, les obligations assumées par la compagnie de ce nom.

Le 21 du même mois, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie accusait réception de la communication en ajoutant " que le Gouvernement Royal formule, pour sa part, dans cette occasion, ses plus amples réserves pour la sauvegarde de tous les droits qui lui sont garantis en sa qualité d'Etat subventionnant de la ligne du Gothard, par les accords stipulés à cet effet."

- e. Le 27 mai 1904 nous décidions de proposer aux Etats subventionnants, en vue de racheter leurs droits sur l'entreprise de Gothard, de réduire les surtaxes de montagne de 64 à 50 km. pour la ligne Erstfeld-Chiasso et de 50 à 40 km. pour la ligne Erstfeld-Pino, cette réduction devant entrer en vigueur lors du passage du chemin de fer du Gothard à la Confédération.

Cette décision fut communiquée par notre Ministre à Berlin le 2 juin et par notre Ministre à Rome le 30 mai 1904 aux Gouvernements intéressés avec prière de se prononcer sur cette proposition.

Mais malgré nos multiples recharges à Berlin et à Rome et l'assurance qui nous fut donné en 1904, puis en 1905, 1906, 1907 et 1908 qu'on ne tarderait pas à nous faire des communications, nous ne reçûmes aucune réponse à notre proposition jusqu'à l'arrivée de la note du 11 février 1909.

Et aujourd'hui nous sommes à la veille du rachat du Gothard. Les préparatifs prévus pour cette opération sont presque entière-

ment achevés; les autorités constituées pour l'arrondissement V formé du réseau du Gothard sont déjà en fonctions. Dès le 1^{er} mai prochain ce réseau fera partie intégrante des services fédéraux et le même jour la compagnie du Gothard entrera de plein droit en liquidation. Le tout en conformité d'une loi fédérale qui est déjà depuis plus de 11 ans en vigueur.

Après examen du contenu de la note, nous ne pouvons pas dissimuler que le point de vue auquel se place aujourd'hui le Gouvernement Impérial, d'accord avec le Gouvernement Italien, nous a fort surpris, d'autant plus que durant la période déjà longue de la nationalisation de nos chemins de fer qui a débuté en 1897, le Gouvernement Impérial n'a jamais fait entendre dans aucune circonstance l'opinion que le droit de rachat de la Confédération suisse ne pouvait s'exercer sur la ligne du Gothard qu'avec le consentement des Etats subventionnants.

Nous ne pouvons, en ce qui nous concerne, que maintenir le point de vue que nous avons fait connaître au Gouvernement Impérial le 21 mai 1897, à savoir que la Suisse considère comme un droit qui ne peut lui être contesté celui d'opérer le rachat du Gothard, cette opération constituant un acte de sa souveraineté et n'étant pas de nature à léser les droits qui sont réservés aux Etats subventionnants par les conventions de 1869/71.

La consultation à laquelle se réfère Votre Excellence est entachée d'erreurs. Son erreur essentielle est d'ignorer complètement le fait que ces conventions internationales, au su de tous les contractants et avec leur consentement, reposent sur des concessions cantonales toutes ratifiées par des arrêtés fédéraux, arrêtés déterminant le droit de rachat tel qu'il est actuellement exercé. Ce fait, à lui seul et indépendamment de tous autres qui peuvent être encore invoqués, a une portée décisive dans la question. Nous avons aussi tenu à demander l'avis d'une auto-

- 6 -

rité compétente dans les questions du droit des gens et nous nous réservons de remettre à Votre Excellence cette consultation.

Quant à l'idée de soumettre cette question à l'arbitrage, nous regrettons de ne pouvoir y souscrire, attendu que l'arbitrage devrait porter sur une question rentrant dans l'exercice de notre droit de nation souveraine.

Nous reconnaissons d'autre part, en confirmation des communications que nous avons faites déjà en 1897 et en 1904 aux gouvernements des deux Etats subventionnants, que lesdits Etats bénéficient, au regard de l'entreprise du Gothard, de droits définis en conformité des conventions internationales. Nous nous déclarons, au titre de successeurs de la compagnie du Gothard, les débiteurs, dès le 1^{er} mai prochain, des obligations correspondant à ces droits et prenons l'engagement de les exécuter, pour autant qu'elles n'aient pas été rachetées ou modifiées à la suite d'une entente des parties.

Nous avons appris avec satisfaction par la note de Votre Excellence que le gouvernement Impérial est prêt à entamer des négociations et Vous exprimons nos remerciements pour l'assurance donnée que ces négociations seront de la part du Gouvernement Impérial conduites dans un esprit d'amitié et d'équité. Nous pouvons déclarer à Votre Excellence qu'il en sera de même de notre part.

Nous nous déclarons en conséquence prêts à ouvrir avec les Gouvernements intéressés des négociations, malgré la divergence qui nous sépare au point de vue juridique et quoique nous estimions suffisantes les concessions que nous avons déjà offertes. Nous acceptons comme siège de ces négociations Berne ainsi que

- 7 -

Vous l'avez proposé et nous nous permettons d'émettre le voeu que la conférence ait lieu le plus tôt possible, car, selon ses résultats, nous aurions à organiser ou non une comptabilité séparée pour le V^e arrondissement futur des chemins de fer fédéraux.

Nous prenons acte que Votre Excellence représentera le Gouvernement Impérial à la conférence de concert avec des commissaires spéciaux et nous pensons composer de façon analogue la Délégation suisse.

Nous proposons comme date de réunion de la conférence le 10 mars prochain et prions en terminant Votre Excellence de nous faire savoir si Elle agrée cette date et de nous communiquer au plus tôt les noms des délégués allemands.

Nous saisissons cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

(CONSEIL FEDERAL).